

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25 MAI 2022

ID : 074-247400112-20220524-D_2022_50-DE

2022-50 ADMINISTRATION GENERALE/ CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE
A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES EN 2022

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 24 MAI 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 mai 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS, M. Jean-Pierre CAUQUOZ

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO *procuration*, Mme Sonia EICHLER, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEDEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Catherine SGRAZZUTTI

Date d'affichage : 25 MAI 2022

OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES EN 2022

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25 MAI 2022

ID : 074-247400112-20220524-D_2022_50-DE

2022-50 ADMINISTRATION GENERALE/ CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE
A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES EN 2022

CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES EN 2022

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire que pour les élections présidentielles et législatives, le ministre de l'intérieur a décidé que la mise sous pli et le colisage des bulletins de vote à destination des communes soient effectués par les agents du service public dans le but de sécuriser l'acheminement de la propagande électorale.

A cette fin, une convention a été passée entre le Préfet de la Haute-Savoie et le Maire de la collectivité de Bonneville, dite commune délégataire, le 23 mars 2022 pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage pour les communes de la circonscription législative n°3, dans le cadre des élections présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et législatives des 12 et 19 juin 2022.

La présente convention intercommunale détermine les conditions d'intervention des agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles intervenant en soutien de la commune dite délégataire de l'État. Elle traite des conditions financières liées aux opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale, effectuées par les agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière sera allouée par la commune délégataire à la collectivité pour l'indemnisation de ses agents. Cette dotation sera calculée sur la base de l'enveloppe budgétaire qui a été allouée spécifiquement à la commune délégataire par le Préfet de la Haute-Savoie et de l'état nominatif des agents de la collectivité, titulaires et contractuels, ayant contribué à la réalisation des opérations électorales tel qu'il ressort de l'état nominatif de l'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation des opérations et transmis au Préfet en application de l'article 5 de la convention passée par entre celui-ci et la commune délégataire.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention passée entre la CCPC et le Maire de la collectivité de Bonneville, dite commune délégataire pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage pour les communes de la circonscription législative n°3, dans le cadre des élections présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et législatives des 12 et 19 juin 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND



**Convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage
de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielle et législatives
en 2022**

Entre la commune de Bonneville, ci-après dénommée « collectivité délégataire dans le cadre d'une convention avec l'Etat », représentée par Monsieur Stéphane VALLI, Maire,

et

La Communauté de communes du Pays de Cruseilles, ci-après dénommée « la collectivité », représentée par Monsieur Xavier BRAND, Président.

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'état des agents employés à la mise sous pli et au colisage de la propagande de la propagande à l'occasion des élections présidentielle et législatives, établi par les superviseurs de ces opérations ;

Article 1^{er} : Objet

Une convention a été passée entre le Préfet de la Haute-Savoie et le Maire de la collectivité de Bonneville, dite commune délégataire, le 23 mars 2022 pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage pour les communes de la circonscription législative n°3, dans le cadre des élections présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et législatives des 12 et 19 juin 2022.

La présente convention intercommunale détermine les conditions d'intervention des agents territoriaux de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles intervenant en soutien de la commune dite délégataire de l'État. Elle traite des conditions financières liées aux opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale, effectuées par les agents territoriaux de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Article 2 : Les missions confiées

Les agents de la collectivité réaliseront les prestations suivantes pour les deux tours des élections présidentielle et législatives :

- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque candidat) ;

et le cas échéant, pour les encadrants :

- Réception, organisation et stockage des enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs ;
- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- Préparation et mise en colis des bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote des communes de la circonscription précitée ;
- Remise des colis de bulletins de vote aux mairies ;

- Tri des enveloppes, selon les modalités précisées par l'opérateur postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à l'opérateur postal des plis cachetés à destination des électeurs ;

Article 3 : Dispositions financières

Il n'est pas possible pour la collectivité d'externaliser les opérations de mise sous pli et de colisage et de faire appel à un prestataire privé.

La collectivité effectue la prestation en régie avec son personnel ou avec celui d'autres collectivités territoriales ou en procédant au recrutement de contractuels pour cette mission ponctuelle.

La collectivité prend en charge la rémunération de ses agents, titulaires et contractuels, appelés à contribuer aux opérations indiquées à l'article 1.

S'agissant des modalités de rémunération, l'attribution individuelle pour les agents chargés de l'encadrement comme pour ceux n'assurant que l'exécution de la mise sous pli ne peut excéder le premier niveau de l'indemnité pour travaux supplémentaires des agents publics de l'État, fixé pour chaque élection et tour de scrutin à 600€, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques, modifié par l'arrêté ministériel du 5 avril 2022.

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par la commune délégataire à la collectivité pour l'indemnisation de ses agents. Cette dotation est calculée sur la base de l'enveloppe budgétaire qui a été allouée spécifiquement à la commune délégataire par le Préfet de la Haute-Savoie et de l'état nominatif des agents de la collectivité, titulaires et contractuels, ayant contribué à la réalisation des opérations électorales tel qu'il ressort de l'état nominatif de l'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation des opérations et transmis au Préfet en application de l'article 5 de la convention passée par entre celui-ci et la commune délégataire.

L'état nominatif détaillé des agents de la collectivité ayant contribué aux opérations précitées comportera les mentions suivantes :

- Le statut - agents territoriaux, titulaires ou contractuels, employés par la collectivité délégataire et, le cas échéant, d'autres communes ou établissements publics intercommunaux
- La fonction dans le cadre des opérations (superviseur, encadrant ou plieur)
- La mention « forfait » ou le nombre de plis réalisés par chacun et le montant de l'indemnité afférente.

Une copie de cet état est transmise sans délai au Préfet.

La dotation forfaitaire versée à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles pour la rémunération de ses agents employés à la réalisation des missions visées à l'article 2 est calculée par le Maire de la collectivité délégataire comme suit :


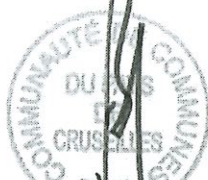
nombre de plis réalisés par les agents x coût par électeur déterminé par le préfet.

Considérant l'état nominatif détaillé précité, le montant de la dotation est de : 1 131.01 euros.

L'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale est strictement limité à la dotation attribuée.

Le versement opéré au bénéfice de la collectivité vaut désintéressement de celle-ci auprès de l'État.

Fait en double exemplaires, à ...CRUSBEILLES....., le ...24/08/2022.....

<p>Le Maire de la collectivité déléguataire</p>  <p>Stéphane VALLI</p>	<p>Le Président, représentant la collectivité</p>  <p>Xavier BRAND</p>
---	--

Mise sous pli élections présidentielles et législatives 2022

Etat récapitulatif – Communauté de communes du Pays de Cruseilles

NOM	Prénom	Nombre de plis réalisés	Indemnité
1er Tour présidentielle			
PATAT	Céline	941,25	470,63 €
ROYER	Sophie	941,25	470,63 €
2ème Tour présidentielle			
ROYER	Sophie	948,75	189,75 €
Total			1 131,01 €



Destinataire	Présenté à	Copie pour

Bonneville, le 25 août 2022

M. Xavier BRAND
Président
Communauté de communes
Pays de Cruseilles
268 route Suet
74350 CRUSEILLES

Votre interlocuteur : Monsieur Damien CHARTON, DGS Adjoint
Tél. 04 50 03 44 79
Courriel : d.charton@ville-bonneville.fr

Objet : Convention pour la réalisation des opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande 2022

Monsieur le Président,

Xavier

Je vous prie de bien vouloir trouver annexé à ce courrier un exemplaire de la convention passée entre nos deux collectivités dans le cadre des opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielle et législatives de cette année, ainsi qu'un état récapitulatif des agents de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles ayant pris part à ces opérations.

Le service finances de Bonneville va procéder prochainement au versement de la dotation afférente, afin de vous permettre de procéder à la rémunération des agents concernés.

Le service des Élections et Monsieur Damien CHARTON, Directeur Général des Services adjoint de la commune de Bonneville, restent à votre disposition pour tout complément d'information quant à ce dossier.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à ti

Le Maire,
Stéphane VALLI



